

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 12 MAI 2023**

Del2023-05-21bis

Date de la convocation : 4 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

**PRESENTS** : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - THIVOLET D. - REBOUX A. - JURINE T. - COUTURIER A. - DE OLIVEIRA F. - PALLUAT DE BESSET D. - RICO S. - VERCHERAND P. - VIAL F. - DUINAT J. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P. - BARROUX V.

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TRICAUD Magali

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN PORTEE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**Annule et remplace la délibération n° Del2023-05-21.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Sainte Foy Saint Sulpice souhaite réaliser des travaux d'aménagement au niveau du parvis de l'Eglise et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 2 de 1 085 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Vu les devis des entreprises EUROVIA, EUREA COOP et Chambon Paysage TP pour un montant de 11 389.11 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20230512-Del2023-05-21bi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/05/2023

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'exécède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte de Solliciter un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement des travaux d'aménagement du parvis de l'Eglise, à hauteur de 5 694.56 € HT € maximum (montant du fonds de concours).**
- **Charge Monsieur le Maire de constituer le dossier ;**
- **L'autorise à signer toutes les pièces y afférant.**

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 12 mai 2023

Le Maire  
Mickaël MIOMANDRE

Le secrétaire de séance,  
Magali TRICAUD

